



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE OU D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

Construction non desservie par les services d'aqueduc et d'égout municipal :

- 1— Test de percolation
 - identification du type d'éléments épurateur
 - un plan illustrant les installations septiques incluant le plan d'implantation indiquant le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux de terrain; le tout préparé par un laboratoire certifié (ACLE), ou signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un membre de la Corporation professionnelle des technologues du Québec
- 2— Plan d'implantation
 - résidence
 - bâtiments accessoires
 - rues (indiquer la distance entre le bâtiment et la rue)
 - éléments physiques
 - cours d'eau
 - boisé
 - talus, etc.
 - lignes de lots (indiquer la distance entre le bâtiment et les limites latérales et arrière)
- 3— Plan de construction complet
- 4— Plan d'implantation du puits avec localisation des installations sanitaires du propriétaire et des voisins ainsi que des parcelles en culture
- 5— Nom de l'entrepreneur avec numéro de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi que son adresse complète
- 6— Le coût estimé des travaux

Construction desservie par les services d'aqueduc et d'égout municipal :

- 1— Plan d'implantation
 - résidence
 - bâtiments accessoires
 - rues
 - éléments physiques
 - cours d'eau
 - boisé
 - lignes de lots
- 2— Plan de construction complet
- 3— Permis de branchement et de raccordement des services municipaux
 - localisation de l'entrée de service
 - paiement du branchement et du raccordement
- 4— Nom de l'entrepreneur avec numéro de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi que son adresse complète
- 5— Le coût estimé des travaux